



CONSEIL MUNICIPAL
15 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-339

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 8 décembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Charles PONS.

ETAIENT PRESENTS : M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, Mme Véronique DUCASSY, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT.

REPRESENTE(S) : Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Fatima DAHINE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE

ABSENT(S) : M. Louis ALIOT, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Roger BELKIRI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Bernard REYES.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

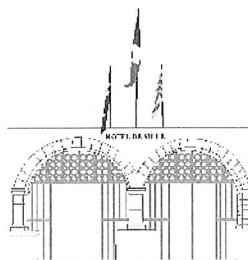
=====
Ressources Humaines- Convention de mise à disposition à titre onéreux de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association Visa pour l'Image- Perpignan - Année 2023

M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

La Ville de Perpignan, au-delà de l'apport financier que représentent les subventions, apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaises par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires, à titre onéreux, auprès de certaines associations. Dans le cadre de sa politique en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire concernant le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent, la ville de Perpignan apporte donc son soutien à l'association Visa Pour l'Image - Perpignan.

L'association Visa Pour l'Image - Perpignan sollicite la mise à disposition de cinq fonctionnaires de la Ville de Perpignan, dont quatre à temps complet et un pour 10 % d'un temps complet. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales s'y rapportant feront l'objet d'un



remboursement par l'association Visa Pour l'Image - Perpignan au vu d'un état transmis par la Ville à l'association chaque année.

Ces mises à disposition seront formalisées par arrêté individuel du maire accompagné d'une convention qui en précise les modalités.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Visa Pour l'Image - Perpignan pour l'année 2023.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Où cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

39 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 2022 JRS-165 277-DEU
Accusé reçu le : 26 DEC. 2022
Affiché le : 26 DEC. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

